Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE
(91490) 59 Grand-Rue
Tel. 01.64.98.40.14 –
accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 104-2026

Moigny, le 20/10/2026

Arrêté portant autorisation de Travaux et Police de la circulation chemin du Moutonnier à Moigny-sur-École du 29 Octobre au 08 Novembre 2026 inclus

Le Maire de Moigny-sur-École
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
Vu le code de la Voierie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complété,
Vu la demande formulée le 16/10/2026 par l'entreprise **MGC**,

Considérant que la société MGC doit réaliser des travaux de réalisation d'une dalle béton (VEOLIA), chemin du Moutonnier, à Moigny-sur-Ecole,

Et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête

Du 29 octobre au 08 novembre 2026 inclus :

Article 1 : Le Maire autorise l'entreprise **MGC** à réaliser une dalle béton (VEOLIA) chemin du Moutonnier.

Article 2 : lors de leur intervention, l'entreprise **MGC** est tenue d'installer une signalisation adaptée à la voie, ce qui comprend la route et le trottoir afin de maintenir la circulation routière et piétonne.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprises **MGC** et à leur entière charge financière.

Article 4 : L'espace urbain, voirie et trottoirs devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi par l'entreprise**, MGC** après leur intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **MGC.**

Article 6 : Monsieur le Maire, l'entreprise **MGC**, le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pascal SIMONNOT

MAIRIE DE MOIGNY SUR ECOLE (Essonne)